

VIDE GRENIER du SAMEDI 10 septembre 2022
BULLETIN INSCRIPTION EMPLACEMENT EXTERIEUR

(Pour 1 emplacement intérieur faire demande par mail ou téléphone, voir ci-dessous modalités de demande)

BULLETIN D'INSCRIPTION à envoyer à SUD RETZ BASKET 14 rue de la taillée 44270 MACHECOUL (ESPACE VIE CULTURE ET ASSOCIATIVE) ou à déposer aux heures d'ouverture au public,
Pièces à fournir : Règlement par chèque / copie Pièce Identité / Inscription complète

Nom :Prénom :

Adresse.....

Code Postal : Ville.....

Tél : Mail :

Pièce d'identité N°.....

(En respect des dispositions réglementant l'organisation des vides-greniers, vous devez IMPERATIVEMENT joindre à votre inscription la photocopie de votre carte d'identité (passeport ou permis de conduire.)

PRIX EMPLACEMENT EXTERIEUR : 3ml : 10 € / 12€ en intérieur (demande à faire par MAIL)

Nbre emplacements EN EXTERIEUR souhaités : Total ML :

EMPLACEMENT INTERIEUR = DEMANDE A FAIRE EXCLUSIVEMENT sur videgreniersrb@gmail.com ou au 06.95.60.20.42 (16H à 20h messagerie non traitée) , ENVOI PAR MAIL DU BULLETIN D'INSCRIPTION INTERIEUR (PLACES LIMITEES RETOUR DU DOSSIER SOUS HUIT JOURS SINON DEMANDE ANNULEE).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné.....déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant / de ne vendre que des objets personnels et usagés
- de non participation à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année

Fait à :

le :

Signature :

Règlement vide grenier

Art. 1 : L'accueil des exposants aura lieu le matin, de 7h00 à 9h00. Après être déchargés, tous les véhicules devront être stationnés sur le parking prévu à cet effet. **Art.2 :** L'accueil des visiteurs se fera de 9H 00 à 17h30. **Art. 3 :** Le prix de l'emplacement est de 10 € les 3ml et 12€ en Intérieur. Date de clôture d'inscription : .3 septembre 2022. **Art. 4 :** Le vide grenier est réservé aux particuliers, non professionnels. **Art.5:** Les emplacements seront attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés. **Art.6 :** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : ex : animaux, armes, nourriture, produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. **Art.7 :** Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionnés et doivent donc être couvert par leur propre assurance. **Art.8 :** Les véhicules ne pourront avoir accès à l'aire d'exposition qu'à partir de 18h. Les exposants sont tenus de procéder soigneusement au nettoyage de leur emplacement et de laisser celui-ci vide de tous objets non vendus et de tous déchets. **Art.9 :** Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué même en cas d'intempérie. **Art. 10 :** Une buvette avec restauration payante sera à votre disposition. **Art.11** Toute personne ne respectant pas le règlement sera priée de quitter les lieux sans aucun remboursement de cotisation.